

SASU AB IMMO

SASU au capital de 79 000 € (soixante dix neuf mille euro)

Siège social : 332 Chemin de la Traille – 84700 SORGUES

RCS d'AVIGNON : 951 490 465

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 4 MARS 2026

Madame Aurélia BECOT, associée unique de la SASU AB IMMO, devant se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,

A pris la décision suivante :

PREMIÈRE DÉCISION– TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'associée unique décide, à compter du 4 mars 2026, de transférer le siège social au LIEU DIT PELORZINA - PLAINE DE PERI - 20167 PERI.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé à : LIEU DIT PELORZINA - PLAINE DE PERI - 20167 PERI depuis la décision extraordinaire de l'associée unique du 4 mars 2026.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

En cas de transfert du siège social sur décision du Président, il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés. »

DEUXIÈME DÉCISION — DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Aurélia BECOT
Associée unique

Signé par AURELIA MOITRIER
Le 4 mars 2026

Signed with
Universign doc_nba
tx_ddlnqe3EAmW7